



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'installation et d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Etablissement de la classe 1 (n° du dossier 1/25/0462)

**Demande d'autorisation relative à l'exploitation
d'un site d'installations radioélectriques fixe à Capellen, section D de Cap,
numéro cadastral 16/1514, LUREF 66983E,78946N**

L'avis concernant cette demande est affiché à la maison communale de Kehlen et à l'emplacement où l'établissement est projeté, **du 05 décembre au 20 décembre 2025 inclus** où la demande et les plans y relatifs peuvent être consultés.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question, est invitée à adresser sa réclamation par écrit, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son (ses) délégué(s) entendront tous les intéressés qui se présenteront le **mercredi, 07 janvier 2026 entre 11.00 et 12.00 heures** au secrétariat communal de Kehlen.

Kehlen, le 05 décembre 2025
Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,
Eischen Felix

Le Secrétaire,
Marco Haas



22/12/2025